

Les bacs roulants, sacs pour déchets végétaux et encombrants doivent être présentés en bordure de trottoir le soir précédent le jour de collecte, après 19 heures. En l'absence de trottoir, ils seront placés en limite de propriété, à un emplacement ne gênant pas la circulation routière, ni celle des piétons.

emballages

Emballages recyclables : bouteilles et flacons en plastique, cartons, emballages métal, papiers, briques alimentaires.

Secteur A	mercredi
Secteur B	jeudi
Collectifs	mercredi

Pas de sacs !
Jetez vos emballages en vrac dans les bacs jaunes.

Carte des secteurs au verso. Pas de rattrapage pour les collectes du 1^{er} mai.

ordures ménagères

Déchets non recyclables : jetés dans un sac poubelle, puis déposés dans les bacs verts.

Secteur A	mardi
Secteur B	mercredi
Secteur C	vendredi
Collectifs	mardi et vendredi

Carte des secteurs au verso. Pas de rattrapage pour les collectes du 1^{er} mai.

déchets végétaux

tous les LUNDIS du lundi 29 mars au lundi 6 décembre inclus

Distribution de sacs de déchets végétaux dans la cour de la Mairie, sous forme de 'drive' (accès par l'avenue du Maréchal Joffre) :

- samedi 27 mars de 9h à 12h et 14h à 17h
- jeudi 8 avril de 17h à 19h30
- jeudi 6 mai de 17h à 19h30
- samedi 29 mai de 9h à 12h et 14h à 17h
- jeudi 10 juin de 17h à 19h30
- jeudi 9 septembre de 17h à 19h

- Volume limité à 1 m³
- Limité à 40 sacs par foyer et par an

encombrants

le 3 ^{ème} MERCREDI du mois	20 janvier 17 février 17 mars	21 avril 19 mai 16 juin	15 septembre 20 octobre 17 novembre
--------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------	---

Attention !
Pas de collecte en juillet, août et décembre

- Volume limité à 1 m³
- Consultez la liste des déchets acceptés/refusés avant de sortir vos encombrants

textiles

Bornes pour vêtements, chaussures, sacs en cuir, ceintures, draps, linge de maison.

Emplacement des bornes au verso

verre

Bornes pour emballages en verre : bouteilles, bocaux et pots

Emplacement des bornes au verso

déchets toxiques

L'ECOBUS stationnera dans l'enceinte de la déchèterie, de 9h à 13h les samedis suivants :

le 3 ^{ème} SAMEDI du mois	16 janvier 20 février 20 mars 17 avril	15 mai 19 juin 17 juillet 21 août	18 septembre 16 octobre 20 novembre 18 décembre
------------------------------------	---	--	--

Vos consignes de tri

emballages

Bouteilles et flacons en plastique
Cartons et briques
Papiers (Retirez les films plastiques)
Emballages métalliques

barquettes plastique
sachets plastique
pots
polystyrène et autres emballages

verre

- ✓ Bouteilles, bocaux et pots en verre
- ✗ Pas de vaisselle
- ✗ Pas d'objets en verre (ex : vase)

ordures ménagères

- Ordures ménagères
- Emballages non recyclables
- Autres déchets non recyclables

Jetez avec les ordures ménagères

déchets végétaux

- Tonte de pelouse et taille de haies
- Fleurs coupées et feuilles mortes
- Petits branchages en fagots bien liés (moins de 5 cm de diamètre et moins de 1,5 m de long)

COMPOSTEURS
modèle 400 L : 10 €
modèle 600 L : 15 €

déchets toxiques

ECOBUS

- Pots de peinture
- Solvants, produits d'entretien (javel...)
- Huiles alimentaires usagées
- Huiles de vidange
- Batteries
- Herbicides et insecticides
- Radiographies
- Bombes aérosols avec symbole produits dangereux
- Piles et néons

Accès à la déchèterie

GRATUIT POUR LES PARTICULIERS
LIMITÉ à 2 m³ maximum par jour et 24 m³ par an sur présentation d'une pièce d'identité et d'un badge d'accès

Avenue du Maréchal Joffre - Le Mesnil St Denis
Lundi, vendredi et samedi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Fermé les 1^{er} mai, 25 décembre et 1^{er} janvier.

Conditions d'accès pour les professionnels et associations : contacter le SIEED.

- ✓ **Déchets acceptés :**
 - Encombrants, tout venant, verre
 - Gravats, terre et matériaux de démolition ou de bricolage
 - Équipements sanitaires (lavabo, WC...)
 - Bois, déchets verts (sans sacs, en vrac)
 - Mobilier, ferraille et métaux non ferreux, cartons et papier, textiles, jouets, livres
 - Déchets électriques et électroniques (DEEE), électroménagers
- ✗ **Déchets refusés :**
 - Ordures ménagères résiduelles et collectes sélectives
 - Déchets issus des activités professionnelles artisanales ou commerciales
 - Produits explosifs ou radioactifs
 - Cadavres d'animaux
 - Matières en état de décomposition ou de combustion lente
 - Déchets de soins médicaux
 - Déchets toxiques
 - Cartouches d'encre
 - Extincteurs, lampes, pneus, vitres de plus de 2m de hauteur, batteries, bouteilles de gaz




demande de badge sur www.sieed.fr

encombrants


- ✓ **Sont acceptés :** Sommier, matelas, ferraille, petits meubles, vélo, palettes, cartons...
- ✗ **Sont refusés, considérés comme dépôts sauvages et verbalisables :**
 - Déchets de travaux : gravats, ciment...
 - Appareils électriques et électroniques (DEEE) et électroménagers : four, lave-linge, réfrigérateur, congélateur, chauffe-eau, téléphone, jouet à pile, matériel de bricolage, écran (TV, ordinateur)
 - Lampes à décharge d'éclairage : tube fluorescent, néon, ampoule à économie d'énergie - avec symbole
 - Déchets toxiques (liste ci-contre), pneus, extincteurs, batteries, bouteilles de gaz
 - Équipements sanitaires (lavabo, WC...)

La commune du Mesnil Saint Denis est adhérente du SIEED pour la gestion des déchets.

emballages

Secteur A 
Secteur B 
Établissements scolaires 

verre

Borne de tri Verre 

bornes sur le plan ci-contre >

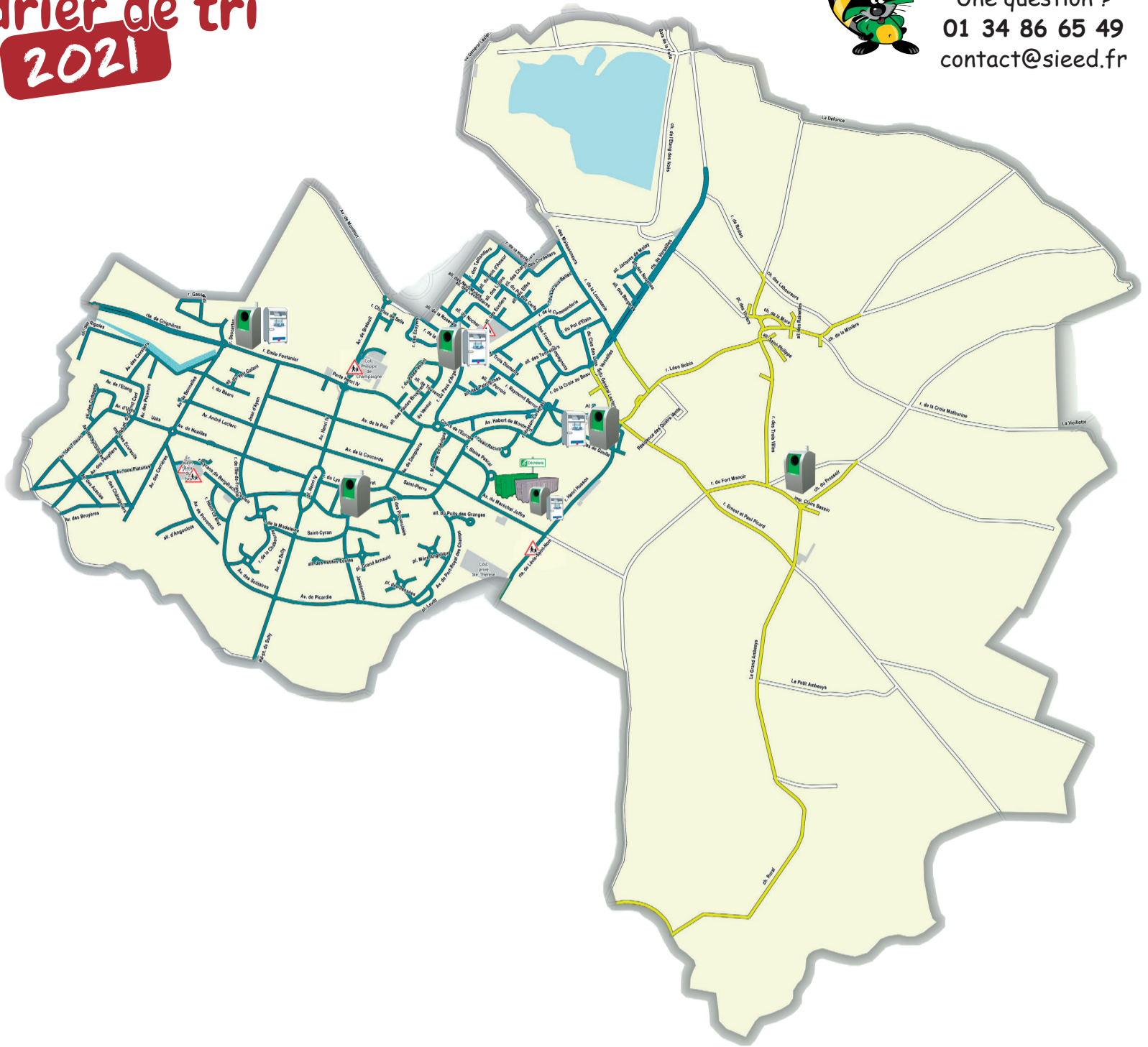
textiles

Borne de tri Textiles 

bornes sur le plan ci-contre >

déchèterie

Déchèterie 



ordures ménagères

Secteur A 
Secteur B 
Secteur C 

Établissements scolaires 

Retrouvez le plan des secteurs sur le site de la commune : www.lemesnilsaintdenis.fr

